

ATTENTION : Modification dans la procédure d'instruction des dossiers suite à la publication du décret n°2013-1221 du 23/12/13.

UTILISATION DE L'IMPRIME : UN IMPRIME PAR CULTURE ET PAR COMMUNE

La déclaration de dégâts est à utiliser quelle que soit la culture, lorsque des dégâts sont **constatés au semis, au débourrement, en cours de végétation ou juste avant la récolte** (10 jours avant la récolte). Attention, une expertise provisoire de dégâts ne peut en aucun cas donner suite à une indemnisation ; une expertise définitive doit être effectuée pour clôturer le dossier.

Cet imprimé est composé de 3 exemplaires ; l'exemplaire rose est à conserver, le bleu et le jaune nous étant destinés.

➤ **POUR UNE ESTIMATION PROVISOIRE OU DEFINITIVE DE DEGATS :**

Compléter **tous** les renseignements demandés (*obligatoirement même pour un constat provisoire*)*:

- CADRE I : Les coordonnées du demandeur
CADRE II : L'étendue des terres possédées ou exploitées
CADRE III : La référence du dossier au cas où il fait suite à une expertise provisoire déjà réalisée.
CADRE IV : Commune, lieu-dit, section et n° cadastraux, superficie en culture, **surface détruite et rendement à l'hectare, perte en quintaux, prix du quintal et montant des dégâts en EUROS**. (ci-joint dernier barème départemental) surface à remettre en état et frais de remise en état (en cas de ressemis ou de pâture). Si la culture est soumise à **un contrat**, merci de le préciser lors de la déclaration dans le cadre prévu à cet effet.
CADRE V : La date d'apparition des premiers dégâts
CADRE VI : Date et signature

LES IMPRIMES DOIVENT ETRE DUMENT COMPLETES (TOUTES LES CASES), UN SEUL IMPRIME PAR COMMUNE ET PAR TYPE DE CULTURE SINISTREE, **SOUS PEINE D'IRRECEVABILITE DE LA DEMANDE.***

Joindre **OBLIGATOIREMENT** un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC
Un RIB pour tout nouveau dossier ou modification de votre compte bancaire

ATTENTION, en application du 4^{ème} alinéa de l'article L.426-3, les frais d'estimation sont intégralement à la charge du réclamant lorsque les quantités déclarées détruites sont 10 fois supérieures aux dommages réels et pour moitié lorsque cette surévaluation atteint 5 à 10 fois.



BAREME 2017

RESSEMIS	PRIX FIXE EN 2017 l'hectare
Colza	212.00 €
Maïs	300.00 €
Pois Protéagineux	320.00 €
Betterave	410.00 €
Céréales	215.00 €
Triticale	215.00 €
luzerne	
PRAIRIES: REMISE EN ETAT	PRIX FIXE EN 2017 l'hectare
Manuelle (l'heure)	18.80 €
Herse (2 passages croisés)	73.00 €
Herse à prairie, étaupinoir (ploutreuse)	56.00 €
Herse rotative ou alternative	73.00 €
Herse rotative ou alternative + semoir	104.00 €
Rouleau	30.00 €
Rotavator	77.00 €
Traitement	41.00 €
Semence pour prairie	168.00 €
Semoir	56.00 €
Semoir à semis direct	64.00 €
Perte en herbe prairie naturelle	12.30 €
Perte en herbe prairie artificielle	12.30 €

Agnetz, le 17 mars 2017

Le Président de la FDGO
Guy HARLE d'OPHOVELe Directeur DDT
Jean GUINARDFDSEA
T. LEYSENS

DEGATS DE GIBIER

Bareme des prix unitaires des denrées 2017

Nature des cultures	Prix/quintal	Date limite d'enlèvement des récoltes
CEREALES		
Blé tendre	14.60 €	15 septembre
Orge de mouture/ escourgeon	13.00 €	15 septembre
Orge de brasserie de printemps	17.80 €	15 septembre
Orge de brasserie d'hiver	14.20 €	15 septembre
Avoine	12.50 €	15 septembre
Triticale	12.50 €	15 septembre
Seigle	14.50 €	15 septembre
Luzerne	12.50 €	
Céréales diverses	Contrat + facture	15 septembre
Toutes céréales semences	Contrat + facture	15 septembre
OLEAGINEUX - PROTEAGINEUX- TEXTILES		
Colza alimentaire et ACE	34.70 €	30 août
Colza diester	34.70 €	30 août
Pois protéagineux	18.20 €	30 septembre
Pois d'hiver	18.20 €	30 septembre
Pois alimentaire	18.20 €	30 septembre
Pois jaunes	18.20 €	30 septembre
Pois de conserve	Contrat + facture	30 septembre
Féverole consommation alimentaire	18.00 €	30 septembre
Féverole consommation animale	18.00 €	30 septembre
Lin textile	Contrat + facture	30 septembre
Lin oléagineux	Contrat + facture	30 septembre
CULTURES LEGUMIERES		
Pommes de terre de consommation		15 novembre
Pommes de terre fécule		15 novembre
Pommes de terre à chair ferme charlotte, F15		15 novembre
Légumes (oignon, haricot, flageolet...)		30 octobre
PRAIRIES		
Foin	12.30 €	

Le 9 octobre 2017

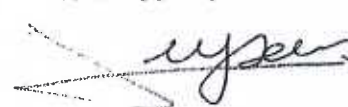
Le Président de la FDCO
G. HARLE D'OPHOVE



Le Directeur DDT
Jean GUINARD



FDSEA
T. LEYSSENS



DEGATS DE GIBIER

BAREME DES PRIX UNITAIRES POUR LA SAISON 2017

Nature des cultures	Prix du quintal en euros	Date limite d'enlèvement des récoltes
Betteraves sucrières	2.63 €	30 novembre 2017
Betteraves fourragères	2.00 €	30 novembre 2017
Maïs Grain	11.60 €	30 novembre 2017
Maïs ensilage vert	3.40 €	30 novembre 2017
Maïs ensilage sec	10.20 €	30 novembre 2017
Maïs biogaz (vert)	2.90 €	30 novembre 2017
Maïs biogaz (sec)	8.70 €	30 novembre 2017
Pomme de terre de consommation	contrat + facture	30 novembre 2017
Ray grass	contrat + facture	30 novembre 2017
Carottes	contrat + facture	30 novembre 2017
Sarazin	contrat + facture	30 novembre 2017
Tournesol	29.80 €	30 novembre 2017

Le Président de la FDCO
G. HARLE D'OPHOVE

Le Directeur départemental
des territoires

FDSEA
T. LEYSENS

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R.426-12 du Code de l'Environnement

Cette déclaration doit être adressée, en 2 exemplaires (bleu et jaune), au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, soit dès l'apparition des dégâts, soit 8 jours ouvrés (hors WE et jours fériés) au moins avant la date d'enlèvement des récoltes

Le demandeur doit obligatoirement compléter les rubriques I à VI figurant ci-dessous. Toute déclaration qui ne comportera pas ces indications sera systématiquement rejetée et renvoyée au demandeur pour être complétée.

Cadre réservé à la FDC

FDC : _____

Campagne : ___ / ___

Numéro de dossier : _____

Date de réception : ___ / ___ / ___

Date limite d'expertise : ___ / ___ / ___

Estimateur(s) : _____



I -- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Nom et prénoms ou Raison sociale :

Représenté(e) par (nom et qualité) :

Adresse :

Code postal : Ville : Mail :

Téléphone : Portable : Télécopie :

Si les références bancaires ou postales sont inconnues de la FDC, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Le demandeur joindra à cette déclaration un relevé parcellaire MSA ou la déclaration PAC.

II -- SURFACE DES TERRES EXPLOITEES : dans le département : ha dans les cantons limitrophes : ha

III -- SUITE D'UN DOSSIER DEJA DECLARE : Oui Non

Si la présente déclaration fait suite à une précédente, se rapportant aux mêmes parcelles, rappel du numéro de dossier :

IV -- DESIGNATION DES PARCELLES SINISTREES ET EVALUATION DU MONTANT DES DEGATS :

		Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Commune (une déclaration par Commune) :					
Lieu dit					
Section et N° cadastraux ou parcellaire PAC					
Statut cynégétique (chasse privée, communale ou en opposition chasse)					
Précédent cultural					
Superficie en culture		ha	ha	ha	ha
Nature de la culture					
Culture sous contrat ou certifiée « Agriculture Biologique »		Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>	Contrat <input type="checkbox"/>
Si oui, tenir à la disposition de l'estimateur départemental un extrait de plan cadastral		Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>	Bio <input type="checkbox"/>
Période de récolte attendue					
Perte de récolte	Surface détruite	ha	ha	ha	ha
	Nombre de plants ou de sujets détruits	Nb.	Nb.	Nb.	Nb.
	Rendement à l'ha ou par plant	Q	Q	Q	Q
	Perte en quintaux	Q	Q	Q	Q
	Prix unitaire (*)	€	€	€	€
	Montant de la perte de récolte	€	€	€	€
Remise en état	Surface à remettre en état	ha	ha	ha	ha
	Frais de remise en état (*)	€	€	€	€
Indemnisation sollicitée par parcelle (obligatoire)		€	€	€	€
Montant total sollicité :					€

(*) sur la base du dernier barème connu, validé par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

V -- PERIODE ET CAUSE DES DEGATS :

Date d'apparition des premiers dégâts : ___ / ___ / ___ (le plus précisément possible)

Dégâts causés par : Sangliers Cerfs Chevreuils Autre (préciser)

Fonds de provenance présumé des animaux :

VI -- OBSERVATIONS ET SIGNATURE :

Observations éventuelles	Fait à :, le
Signature	